

# Statistiques 2005 du droit de recours des organisations



## IL EST TEMPS D'EN FINIR...

■ Depuis 2002, 25 propositions visant à supprimer ou réduire l'application du droit de recours des organisations ont été déposées au parlement. Face à cette déferlante, les organisations restent sereines, même si elles aimeraient pouvoir se concentrer davantage sur ce pourquoi elles se battent: la préservation des paysages et des monuments remarquables, de la biodiversité, de l'air que nous respirons et de l'eau que nous buvons. Bref, le maintien de notre qualité de vie et de celle des générations qui nous succéderont.

Les organisations se passeraient d'utiliser cet instrument si les dispositions légales étaient mieux respectées. Lorsque les cas sont jugés par les tribunaux en faveur du droit de l'environnement (78% en 2005), c'est simplement la nature et, encore une fois, notre qualité de vie qui sortent gagnants. Ainsi que notre Etat de droit. Puisent certains politiciens s'en convaincre, en mettant en balance d'un œil objectif ces deux chiffres: 448 cas encore en traitement (dont seulement 115 recours) à comparer avec quelque 100'000 autorisations de construire délivrées l'an dernier! Mesdames et Messieurs les parlementaires, il est temps d'en finir avec ces discussions, ne croyez-vous pas?

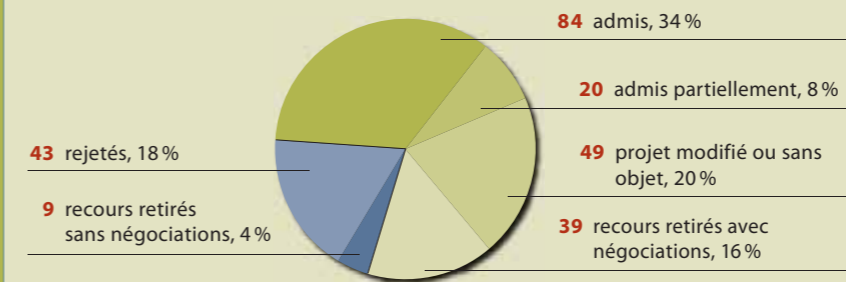
François Turrian  
vice-directeur, ASPO/BirdLife Suisse

## Bilan positif pour la quarantième année

Les organisations comme le Club Alpin Suisse ou Pro Natura sont reconnues depuis 40 ans en tant qu'organisations habilitées à faire usage du droit de recours. Une bonne raison pour se pencher en détail sur l'activité 2005 de 16 organisations.

Le bilan des statistiques globales portant sur l'activité 2005 de 16 organisations est positif. 78% des procédures ont conduit à des améliorations en faveur de la nature. Dans seulement 18% des cas (43 cas sur un total de 244) les organisations ont été désavouées. A l'instar de ces dernières années, le plupart des différends ont été réglés lors des premières étapes des procédures.

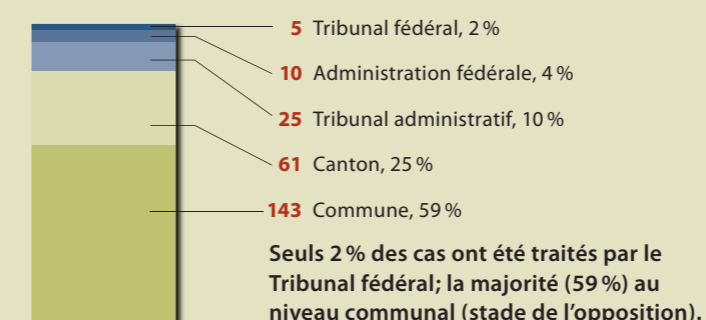
### Cas traités classés en fonction de leur issue



Total 192 cas avec une issue favorable.

Les statistiques des organisations environnementales révèlent que les parties adverses portent souvent l'affaire jusqu'au Tribunal fédéral. Ainsi les longueurs des procédures et les délais décisionnels ne sont pas à imputer aux organisations environnementales. Les taux de succès des organisations environnementales sont plus hauts que jamais et le nombre de cas rejetés est stable. Ce constat est confirmé par une étude de l'Université de Genève qui a comptabilisé, entre 1996 et 2003, un taux de succès de 63% devant le Tribunal fédéral.

### Cas traités classés en fonction de l'instance décisionnelle



## INTERVIEW

### Questions à Jürg Meyer, CAS

Jürg Meyer, Club Alpin Suisse, préposé à l'environnement.



**Le CAS a 110'000 membres et gère 153 cabanes avec 300'000 nuitées par année. La protection des Alpes est-elle importante?**

En tant qu'utilisateurs des Alpes, nous avons le devoir d'entreprendre quelque chose pour leur protection. Le CAS s'engage depuis 100 ans dans ce sens.



**Le CAS a demandé à se faire reconnaître par le Conseil fédéral en tant qu'organisation habilitée à faire usage du droit de recours. Pourquoi?**

Il ne l'a pas demandé, il l'a été! Le CAS a été reconnu dès la mise en place de cet instrument – il est en effet évident que le CAS s'engage en faveur de la protection du monde alpin.

**La pesée des intérêts entre protection et utilisation des Alpes fonctionne-t-elle?**

En Suisse nous pouvons être satisfaits. Nous avons atteint un point où l'intensité de l'utilisation des Alpes ne peut pas être plus forte. Il s'agit de respecter certaines limites et de ne pas utiliser les dernières zones encore sauvages.

**Le CAS a rejoint l'alliance visant à préserver le droit de recours des organisations. Pourquoi?**

Pour le CAS, le droit de recours est un instrument démocratique important et légitime d'une politique environnementale efficace. Il a été créé par les milieux bourgeois. Le CAS ne s'oppose en aucun cas à une optimisation de cet instrument.

**Y a-t-il eu des démissions du CAS en raison de cette position?**

Aucune à ma connaissance – il y a plutôt des pressions qui vont dans l'autre sens: certains membres estiment que le CAS n'en fait pas assez pour la protection de la nature. Le CAS est une organisation extraordinairement diversifiée.

## DEFINITION DU DROIT DE RECOURS

### Droit de recours des organisations de protection du patrimoine, de la nature et de l'environnement

Le droit de recours des organisations fêtera ses 40 ans le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Le droit de recours donne la possibilité aux organisations habilitées de soumettre à la justice la compatibilité des décisions des autorités avec la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement. Ce droit ne peut être utilisé que dans des domaines définis.

**Les organisations peuvent faire usage du droit de recours uniquement lorsque:**

- des tâches fédérales sont concernées: par exemple conservation de la forêt, protection des eaux, concessions, autorisations de construire en dehors de la zone à bâtir ou lorsque la Confédération est maître d'œuvre;
- un projet (de construction) pourrait porter préjudice à l'environnement et nécessiterait une étude de l'impact sur l'environnement.

## IMPRESSUM/CONTACTS/INFOS

Ces 16 organisations habilitées à faire usage du droit de recours se portent garantes des statistiques 2005:



### Contacts et Infos:

Coordination droit de recours des organisations  
Sägenstrasse 4, 7000 Coire  
Tél. 081 257 12 21, Fax 081 257 12 29  
contact@droit-de-recours.ch, www.droit-de-recours.ch

Coordination pour la Suisse romande  
François Turrian, ASPO/BirdLife Suisse  
Tél. 026 677 03 80, francois.turrian@birdlife.ch

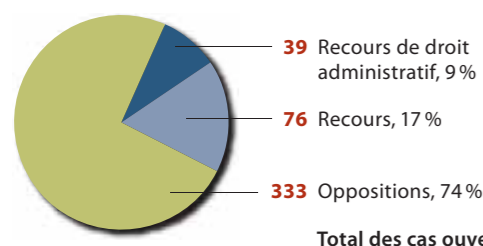
## FAITS CONCRETS CONTRE PURES AFFABULATIONS

### Une retenue certaine confirmée par les chiffres

Les autorités suisses n'ont pas la tâche facile. Elles doivent délivrer quelque 100'000 autorisations de construire par année. Des millions de décisions de détail sont prises par les communes, les cantons ou la Confédération. La pression est grande. Les lois en matière de construction varient d'un canton à l'autre et les investisseurs exigent un traitement indulgent. Il n'est donc pas étonnant que le respect de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement soit parfois bafoué.

En 2005, la majorité des cas controversés ont été cependant réglés de manière non bureaucratique et sans perte de temps au premier niveau (communal, stade de l'opposition). Seuls, 2% des cas ont été traités par le Tribunal fédéral (voir page 1). 84% des objets ont été réglés sans l'intervention des tribunaux.

#### Cas ouverts en fonction du stade de la procédure



Un coup d'œil sur les 448 cas ouverts (en diminution) montre la même tendance: environ 3/4 des cas sont traités et réglés au stade précoce non problématique de l'opposition.

**CONCLUSION** Les chiffres révèlent constance, retenue et utilisation appropriée du droit de recours. Les reproches d'abus ne sont pas basés sur des faits concrets, ils sont de pures affabulations.

#### L'exemple du canton de Bâle-Campagne

Les statistiques publiées en février 2005 par le canton de BL confirment ces chiffres. En 2004, 1352 recours ont été déposés en relation avec des demandes d'autorisation de construire. 1302 émanaient de personnes privées, 36 de personnes juridiques et 14 d'organisations environnementales. 1% seulement des recours sont donc à mettre sur le compte des organisations.

## DES OPPOSANTS IRREDUCTIBLES

### Le droit de recours, cible perpétuelle

Certains parlementaires cherchent continuellement à affaiblir le droit de recours au détriment de thèmes importants. L'examen de l'initiative parlementaire déposée en 2003 par le Conseiller aux Etats Hofmann a donné lieu à 13 séances de la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, une séance du Conseil fédéral, une vaste procédure de consultation, une consultation des offices, de nombreux rapports de l'administration, un débat du Conseil des Etats et deux séances de la commission des affaires juridiques du Conseil national ont été fixées jusqu'en mars 2006. Et les débats ne sont pas encore clos.

Le bouquet de 24 autres propositions déposées depuis 2002 au Parlement n'est pas compris dans ce calcul. La plupart demande un affaiblissement voire une suppression du droit de recours. Le dépôt de propositions aux contenus strictement identiques a même été constaté. Des propositions ont été déposées de A comme Argovie (initiative cantonale), en passant par L comme Leutenegger «En finir avec l'obstruction systématique» et S comme Schibli «Source de paralysie», à Z comme Zuppiger «Abus du droit de recours des associations». A noter encore que, sur proposition du groupe UDC, un débat urgent sur ce sujet a eu lieu le 6 octobre 2004 au Conseil national.

#### Inventaire des instances, échéances et objets depuis 2002

Instances	Nombre d'échéances	Nombre d'objets traités
Conseil fédéral	9	18
Conseil national (CN)	8	10
Commission juridique CN	4	ca. 3
Conseil des Etats (CE)	3	2
Commission des affaires juridiques CE	14	ca. 3
Commission environnement, aménagement et énergie (CE)	1	1
<b>Total instances: 9</b>	<b>Total: 39</b>	<b>Total: 25</b>

**CONCLUSION** Conseil fédéral, parlement et administration ont été inutilement occupés par ces attaques incessantes. Il serait temps de se consacrer à d'autres thèmes et d'accepter le rôle du droit de recours dans l'application du droit de l'environnement.

## Le Tribunal fédéral peu mis à contribution

En 2005, le Conseil fédéral n'a dû traiter que cinq cas en relation avec les organisations environnementales. Et dans quatre de ces cas, la plus haute instance juridique a tranché dans l'intérêt de la nature. A noter que deux des cinq cas ont été portés devant le Tribunal fédéral par les parties adverses.

#### PROJET MAGASIN | ORGANISATION PS | BASEL | DEBUT 2003 | ADMIS

Les façades mais également l'intérieur unique d'un ancien magasin de Füglistaller doivent être préservés en tant que témoin historique. Telle a été la conclusion de la cour d'appel de Bâle suite à l'intervention de la section bâloise de Patrimoine Suisse contre l'avis de l'exécutif. Les propriétaires privés ont poursuivi au Tribunal fédéral – leur recours de droit public est rejeté. Le Tribunal fédéral soutient la position de la protection bâloise du patrimoine et estime qu'une mise sous protection intégrale est justifiée.

#### PLAN DE ZONE | ATE | SPREITENBACH AG | 2003 | PARTIELLEMENT ADMIS

Le centre commercial Ikea à Spreitenbach doit, dans le cadre de la procédure, améliorer les mesures d'endiguement du trafic (réduction du nombre de places de parc, taxes de stationnement et livraison à domicile attrayante). D'importantes exigences environnementales telles qu'une meilleure desserte en transports publics n'ont pas été soutenues par le Tribunal fédéral. La mise en œuvre cantonale divergente du droit environnemental demeure un problème pour l'environnement et les promoteurs. En revanche le Tribunal fédéral a considéré inadmissible la sentence infligée par le canton d'Argovie aux organisations environnementales par le biais de dédommagement exorbitant des parties.

#### PISTE DE MOTOCROSS | WWF | MARTIGNY VS | 2002 | ADMIS

Ce ne sont pas les organisations environnementales qui ont porté le cas devant le Tribunal fédéral mais les mandants. Les exploitants d'une piste de motocross ont jugé inacceptable que leur piste ne puisse pas passer dans une réserve naturelle. Le Tribunal fédéral a totalement soutenu les arguments de protection de la nature.

PN Pro Natura; ATE Association Transports et Environnement; PS Patrimoine Suisse

#### SEEDAMMZENTER | ATE | PFÄFFIKON SZ | 1998 | ADMIS

La Migros et Seedamm Immobilien AG projetaient d'agrandir le centre commercial de Pfäffikon à 33'000 m<sup>2</sup> de surface commerciale et à 2000 places de parcs. Les conséquences auraient été une pollution plus importante de l'air. Alors que le canton de Schwyz ne disposait toujours pas de directives relatives au plan de mesure visant à garantir la qualité de l'air, il a tout de même délivré l'autorisation de construire. Le Tribunal fédéral a soutenu l'intervention de l'ATE en déclarant que le canton devait posséder de telles directives avant d'autoriser des installations générant un trafic intense telles que des centres commerciaux.

Seedammcenter: Le canton de Schwyz doit faire mieux en matière de qualité de l'air. ▶



▲ Les canons à neige peuvent porter atteinte à l'environnement et nécessitent une planification spéciale.

#### ZONE DE SKI | WWF, PN | CHAMPÉRY VS | 2003 | ADMIS

La commune de Champéry a autorisé après coup l'exploitation d'une installation illégale d'enneigement en modifiant un plan d'utilisation (zone de ski) et une ordonnance de construction. L'exécutif n'est pas entré en matière sur le recours du WWF et de Pro Natura. Le tribunal cantonal a soutenu cette décision. Le Tribunal fédéral a quant à lui entièrement admis les requêtes de Pro Natura et du WWF. Les canons à neige ne peuvent être installés qu'au bénéfice d'une planification spéciale et les conséquences éventuelles sur la nature doivent être clairement détaillées.

